

AEPU : réunion du groupe PENAT (Psychologues de l'Education NAtionale),

Université de Tours, 23 avril 2015, 14h-17h

Présents : René Clarisse (Tours), Célia Maintenant (Tours), René Mokoukolo (Tours), Valérie Pennequin (Tours), Thierry Plaie (Tours) ; Anne Baudier (Paris Ouest Nanterre), Jérôme Clerc (Lille), Anna Potocki (Poitiers), Lyda Lannegrand (Bordeaux), Katia Rovira (Rouen), Catherine Rouyer (Aix-Marseille, en visio-conférence).

1. Introduction

Jérôme Clerc, à l'initiative du groupe de travail AEPU sur la question des contenus pédagogiques du concours et de la 6^è année de formation, introduit cette première réunion. Il remercie les collègues présents à cette réunion de lancement. Il indique que le but du groupe de travail est de produire des recommandations à destination du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, concernant à la fois le concours d'entrée en 6^è année de formation et le contenu de cette 6^è année. Le groupe a également vocation à réfléchir au rôle que joueront les ESPE dans l'ensemble du dispositif.

Un rappel est fait du cadre d'évolution prévu pour les prochains mois : décret de création du corps des psychologues de l'Education Nationale à paraître en principe fin 2015-début 2016 ; prise de poste des premiers psychologues de l'éducation nationale en septembre 2016, par intégration dans le corps des actuels psychologues scolaires et conseillers d'orientation psychologues ; premier concours d'accès à la 6^è année de formation prévu en mai-juin 2017 ; rentrée de la première promotion de psychologues de l'éducation stagiaires en octobre 2017. Une précision est apportée par une collègue concernant le fait que la 6^è année se soldera par une certification.

Un collègue fait part de son étonnement quant à l'absence de réaction du CNU 16 face au fait que le 3^è concours « est ouvert aux candidats possédant l'un des diplômes requis pour se prévaloir du titre de psychologue et justifiant de l'exercice, pendant une durée de cinq ans au moins, d'une ou de plusieurs activités professionnelles » : en référence à la tentative récente de créer une section CNU spécifique à la criminologie, tentative mise en échec par les désaccords profonds qu'elle a engendrés dans différentes sections CNU, le dispositif ministériel du 3^è concours d'accès à la 6^è année de formation au métier de psychologue de l'éducation nationale risque de n'être que difficilement accepté par la communauté universitaire.

2. Le concours

2.1. Préparation au concours

La question est posée de la préparation des étudiants au concours, voulue par le ministère dans le déroulement du cursus de psychologie et si possible en cours de Master2. Plusieurs

collègues s'accordent à penser que l'année du Master2 est déjà très chargée pour les étudiant-e-s, et qu'il semble difficile de rajouter une préparation spécifique au concours. L'idée d'une UE spécifique de M2 est avancée, UE qui pourrait être mutualisée entre plusieurs M2 : la question se pose alors d'imposer ou non une telle UE à l'ensemble des étudiant-e-s de M2.

2.2. Contenu du concours

La question se pose de l'existence éventuelle d'un référentiel de connaissances déjà établi, qui compilerait les connaissances requises pour l'entrée en 6^è année, connaissances devant donc de ce fait être attestées par la réussite au concours.

Un premier élément de réponse concerne les Master MEEF (Master Enseignement, Education, Formation) qui préparent actuellement aux métiers de l'enseignement et sont dispensés dans les ESPE. Bien que n'étant pas des Masters de psychologie, les Masters MEEF peuvent nous inspirer dans l'élaboration des épreuves du concours, en particulier concernant les aspects de connaissance du milieu éducatif. Ce serait d'ailleurs l'occasion d'associer de près au dispositif les collègues de 16^è section en poste dans les ESPE.

Un deuxième élément de réflexion est avancé : il est proposé que les épreuves du concours fassent appel au maximum aux connaissances conceptuelles et méthodologiques censées avoir été acquises au cours du cursus par l'étudiant-e. Ceci peut permettre ensuite de penser la 6^è année de formation comme une année spécifique, sans redondances de contenu avec les connaissances acquises précédemment puisque celles-ci auront été attestées par la réussite au concours.

2.2.1. Admissibilité

Plusieurs éléments sont discutés concernant la phase d'admissibilité, portant à la fois sur le nombre d'épreuves (il est proposé d'instaurer 2 épreuves de 4h), la pertinence d'une épreuve de type étude de cas (dont l'idée est finalement abandonnée devant les difficultés méthodologiques liées à l'évaluation d'une telle épreuve par des jurys différents), et la question de l'évaluation de ces épreuves. Sur ce dernier point, plusieurs collègues font état d'une inquiétude quant à savoir précisément quelles personnes seront chargées de cette évaluation, l'ensemble des collègues présents approuvant sans réserve le principe d'une correction des copies uniquement assurée par des psychologues. Cette tâche semble pouvoir relever directement des missions des futurs conseillers techniques envisagés par différentes organisations professionnelles ainsi que par le ministère.

Après discussion, un consensus se dégage sur 4 domaines de connaissances devant nécessairement apparaître dans les épreuves de la phase d'admissibilité :

- Développement cognitif, émotionnel et social de l'enfant et de l'adolescent
- Méthodologie et psychométrie
- Famille et attachement
- Approche clinique (ex: entretien/pathologies/harcèlement scolaire/situations de crise, etc.)

2.2.2. Admission

Concernant la phase d'admission, il est admis que les deux filières 'DEPS' et 'COPSY' sont à distinguer puisque les champs de la psychologie préparant à chacune de ces deux filières ne sont pas identiques. Ceci s'inscrit d'ailleurs dans la logique voulue par le ministère consistant à conserver la distinction entre ces deux modalités d'exercice du métier de psychologue de l'éducation nationale. Ainsi, des collègues proposent que les candidats à la spécialité 'Education, développement et apprentissages' (spécialité correspondant aux actuels psychologues scolaires du premier degré : DEPS) soient plus particulièrement évalués sur des contenus de psychologie du développement et de psychologie de l'éducation. Les candidats à la spécialité 'Education, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle' (spécialité correspondant aux actuels conseillers d'orientation psychologues de l'enseignement secondaire et supérieur : COPSY) devraient quant à eux être également évalués sur des contenus de psychologie du développement et de psychologie de l'éducation, ainsi que sur des contenus de psychologie sociale et psychologie du travail.

3. La 6^e année de formation

3.1. Projection

Une projection des contenus de la 6^e année de formation envisagée à l'université d'Aix-Marseille est présentée par Catherine Rouyer. A Aix-Marseille, cette 6^e année est conçue pour contenir 50% de stage et 50% d'enseignement. Pour la partie enseignement, qui comprend en l'état 648h (mais il est prévu que ce nombre d'heures soit revu à la baisse), la répartition se ferait de la manière suivante :

- 150h d'enseignement en 'concepts et méthodologie'
- 150h de modules d'enseignement communs avec l'ESPE
- 300h d'enseignement sous forme d'ateliers thématiques (ex : entretien/communication avec les familles/bilans/déontologie) et régulation de stage

Les collègues remercient Catherine Rouyer d'avoir partagé ces informations, étant entendu qu'il s'agit d'une première projection. L'unanimité se fait sur la nécessaire réduction du nombre d'heures, le volume de 648h paraissant trop important. Une suggestion est émise, consistant à introduire dans les ateliers thématiques la question de l'inter-culturalité.

3.2. Les ESPE

Concernant la place des ESPE dans le dispositif d'ensemble, et en particulier le pilotage de la 6^e année de formation par les ESPE tel que voulu par le ministère, la totalité des collègues présents affirme vigoureusement qu'une telle situation est une bonne chose si l'on a la garantie que ce pilotage sera bien réalisé, au sein des ESPE concernées, par des collègues de 16^e section. Le risque existe en effet que des collègues ne relevant pas de la psychologie prennent une part active au dispositif, ce qui serait très dommageable.

4. Suite de la vie du groupe PENAT

Jérôme Clerc indique qu'une deuxième réunion aura lieu vendredi 12 juin à Paris5, veille de l'AG de l'AEPU. Tous les collègues présents aujourd'hui sont bien entendu conviés à cette deuxième réunion. De plus, un message sera renvoyé à l'ensemble de la liste de diffusion utilisée initialement (celle utilisée pour prévenir de la réunion d'aujourd'hui).

Une troisième réunion est prévue début 2016, qui devrait correspondre à la sortie du décret. Entre-temps, il est proposé que les collègues le souhaitant s'emparent de tel ou tel aspect du dossier pour le faire avancer au cours de l'automne prochain, dans le but de mettre en commun le fruit du travail des uns et des autres lors de cette 3^è réunion.

La réunion est levée à 17h.

CR écrit par Jérôme Clerc.